

Rendre les normes modulables

Avril 2023

Présentateur



Christopher Kovalchuk

Membre du CNC

Gestionnaire de portefeuille associé, Claret

Ordre du jour

- Objectif et champ d'application du document de consultation
- Modulation des normes
- Approches envisagées
- Réponse au document de consultation

Objectif du document de consultation

Structure du *Manuel de Canada – Comptabilité*



Normes internationales d'information financière (normes IFRS® de comptabilité) applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public



Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF)



Normes comptables pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL)



Normes comptables pour les régimes de retraite

Les entreprises à capital fermé

peuvent choisir d'appliquer :



OU



Les OSBL peuvent choisir d'appliquer :



OU



Évolution de la situation en matière d'information financière



- Changements importants dans les normes IFRS de comptabilité
- Changements dans les besoins d'informations des entités et de leurs parties prenantes
- Accentuation des écarts en matière de taille et de complexité des entités dans chaque catégorie

Préoccupations soulevées par les parties prenantes

« Pour les entreprises à capital fermé et les OSBL de grande taille, les informations à fournir selon la Partie II et la Partie III ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins des utilisateurs. »

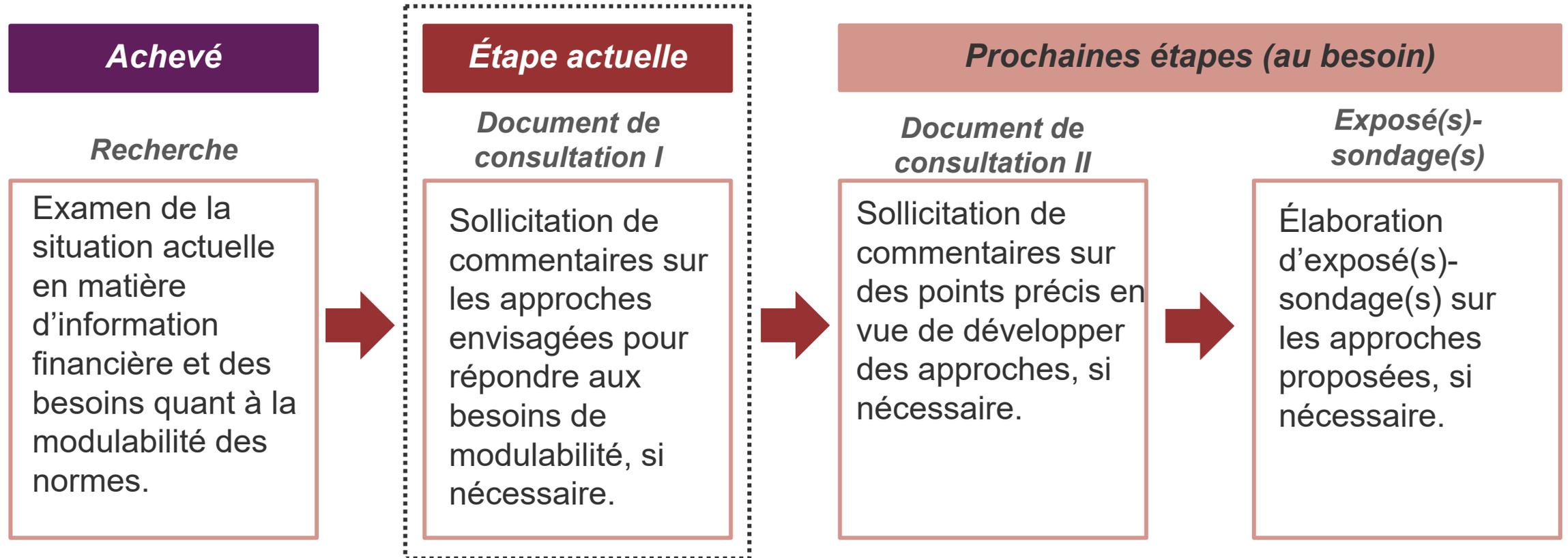
« Les normes IFRS de comptabilité sont trop complexes ou contraignantes à appliquer pour certaines entités. »

« Les normes de la Partie II et de la Partie III sont trop complexes pour certaines entités de petite taille. »

« Habituellement, les entreprises à capital fermé et les OSBL ne choisissent pas d'appliquer un référentiel d'information financière du *Manuel*, sauf s'il s'agit d'une exigence explicite. »

Une approche modulaire est de mise pour répondre aux besoins des parties prenantes.

État d'avancement du projet



Modulation des normes

Qu'est-ce que la modulation des normes?

La modulation des normes consiste à modifier les référentiels actuels du *Manuel* afin de mieux répondre aux besoins des parties prenantes des entités de toutes les tailles.

Il pourrait s'agir d'ajouter :

- dans les normes nationales existantes, des choix de méthodes comptables pour les entités d'une certaine taille;
- de nouvelles parties au *Manuel*.

Modulation des normes à l'étranger



- Le CNC a mené des recherches sur les moyens mis en œuvre à l'étranger pour ajouter de la modulabilité aux normes d'information financière afin de déterminer si les approches employées par d'autres normalisateurs pourraient être adoptées ici.
- Vous pouvez consulter son rapport de recherche intitulé *Modulation des normes à l'étranger*.
 - Il s'agit d'un résumé des initiatives mises en œuvre dans d'autres pays et territoires. Il décrit notamment les différents types d'entités admissibles à l'application de chaque référentiel ainsi que les options de modulation qui se trouvent dans chacun d'eux.

Approches envisagées

1. Simplification des dispositions relatives à la comptabilisation et à l'évaluation dans certaines normes

Pourquoi le CNC envisage-t-il cette approche?

- Certaines entités considèrent que des exigences des parties II et III sont trop contraignantes à appliquer.
- Certaines entités considèrent que des exigences des parties II et III sont superflues eu égard aux besoins de leurs parties prenantes.
- Certains utilisateurs d'états financiers préparés selon les Parties II et III ont la capacité d'obtenir des informations supplémentaires auprès de la direction.

Quelles répercussions cette approche aurait-elle sur le *Manuel*?

- Pour les entités qui satisfont à certains critères, comme des seuils de taille, les choix de méthodes comptables pourraient se faire au cas par cas.
- Aucune incidence sur les choix de méthodes comptables actuellement offerts à toutes les entités dans les Parties II et III.

2. Allègement des obligations d'information

Pourquoi le CNC envisage-t-il cette approche?

- Elle pourrait aider les entités à appliquer les Parties II et III sans réduire l'utilité générale de leurs états financiers.
- Elle permet de maintenir la comparabilité des états financiers de base.

Quelles répercussions cette approche aurait-elle sur le *Manuel*?

- Allègement des obligations d'information pour les entités qui satisfont à certains critères.
- Aucune incidence sur les exigences relatives à la comptabilisation et à l'évaluation.

3. Ajout d'un référentiel comptable intermédiaire entre les normes IFRS de comptabilité et les Parties II et III

Pourquoi le CNC envisage-t-il cette approche?

- Pour certaines entités, l'application des normes IFRS de comptabilité est trop lourde, tandis que les obligations d'information des Parties II et III sont insuffisantes.
- Certaines entités adoptent les normes IFRS de comptabilité en prévision d'événements ayant une incidence sur la liquidité (PAPE, fusions, etc.).

Quelles répercussions cette approche aurait-elle sur le *Manuel*?

- Pourrait permettre de conserver les exigences de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS de comptabilité, tout en allégeant les obligations d'information.
- Pourrait permettre de modifier certaines exigences de comptabilisation et d'évaluation des IFRS pour alléger l'application du référentiel.
- Pourrait servir de tremplin pour l'adoption éventuelle des normes IFRS de comptabilité, sans imposer toutes les contraintes de celles-ci dans l'immédiat.

4. Introduction d'un nouveau référentiel pour les petites entités

Pourquoi le CNC envisage-t-il cette approche?

- Les entreprises à capital fermé et les OSBL n'appliquent généralement les normes comptables du *Manuel* que lorsqu'ils y sont tenus par des textes légaux ou réglementaires ou pour satisfaire aux exigences d'un bailleur de fonds.
- Un référentiel comptable simplifié pourrait accroître l'utilité des états financiers et la comparabilité des informations qui y sont fournies.
- Pourrait aider les petites entités à se conformer à la nouvelle norme qui s'applique aux compilations d'informations financières.

Quelles répercussions cette approche aurait-elle sur le *Manuel*?

- Uniformisation des pratiques comptables, qui varient grandement actuellement (certaines étant fondées sur les règles fiscales, d'autres sur la comptabilité de caisse ou encore sur la comptabilité d'exercice modifiée).
- Obligations d'information limitées.

Réponse au document de consultation

Comment nous faire part de vos commentaires?

Options	Quand?	Comment?
Envoyer une lettre de réponse	Avant la date limite du 31 juillet 2023	Au moyen du formulaire en ligne
Participer à une table ronde virtuellement	En français : le 1 ^{er} juin 2023 En anglais : le 26 mai 2023 et le 27 juillet 2023	Liens d'inscription : En français En anglais
Répondre au sondage	Avant la date limite du 31 juillet 2023	Par l'entremise du site https://tribune.frascanada.ca/

Contacts

Contacts	Téléphone	Courriel
Jamie Goodman <i>Directeur de projets</i>	416-204-3294	jgoodman@acsbcanada.ca
Matthew Bishop <i>Directeur de projets</i>	647-264-7070	mbishop@acsbcanada.ca

Programme de travail du CNC à l'égard des normes nationales

Regroupements entre apparentés (Partie II)

- Exposé-sondage publié en novembre 2022. La période de commentaires a pris fin le 31 janvier 2023.
- Les modifications proposées :
 - précisent que les regroupements d'entreprises sous contrôle commun qui ne satisfont pas aux critères relatifs à la valeur comptable seraient comptabilisées selon les principes du chapitre 1582, « Regroupements d'entreprises »;
 - prévoient un choix permettant de retraiter rétrospectivement les informations comparatives lors d'un regroupement d'entreprises sous contrôle commun;
 - précisent que les instruments financiers acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sous contrôle commun doivent être évalués selon les principes du chapitre 3840, « Opérations entre apparentés ».

Regroupements entre apparentés (suite)

- État d'avancement du projet
 - Délibérations du CNC en cours sur les commentaires formulés dans les lettres de réponse et lors des activités de consultation.
- Pour les informations détaillées les plus récentes, voir la [page du projet](#).



Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes (Partie III)

- En 2020, le CNC a publié un document de consultation sur la comptabilisation des apports et les questions connexes
 - Les indications actuelles offrent aux OSBL un choix de méthode de comptabilisation des produits relativement aux apports affectés.
 - Ce choix de méthode comptable ajoute toutefois à la complexité des états financiers des OSBL et nuit à leur comparabilité.



Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes (suite)

- À la lumière des commentaires reçus en réponse à son document de consultation, le CNC a décidé d'aller de l'avant avec un projet de normalisation.
- Le 31 mars dernier, le CNC a publié un exposé-sondage, dans lequel il propose :
 - une méthode unique pour comptabiliser les produits associés aux apports affectés;
 - des indications particulières au sujet des types d'apports spéciaux;
 - des modifications aux indications actuelles concernant la présentation des états financiers des OSBL et les informations à fournir dans ceux-ci.

Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes (suite)

- Pour en apprendre davantage au sujet des propositions de l'exposé-sondage :
 - Consultez le bulletin *En bref*
 - Assistez à notre [webinaire](#) (en anglais ou en français)
- La date limite pour répondre à l'[exposé-sondage](#) est le 30 septembre 2023.
Nous voulons connaître votre avis!
 - Soumettez une lettre de réponse
 - Participez à notre sondage
 - Participez à nos tables rondes, virtuellement ou en personne
 - Consultez la [page du projet](#) pour trouver des liens vers le sondage ainsi que les dates des tables rondes et les renseignements relatifs à l'inscription.

Produits – Frais ou paiements initiaux non remboursables (Parties II et III)

- Des parties prenantes ont soulevé des difficultés d'application à l'égard des modifications liées aux frais ou paiements initiaux non remboursables :
 - remise en question de l'utilité pour la prise de décisions du report de la comptabilisation des frais initiaux non remboursables dans le cas d'abonnements à vie;
 - préoccupations à l'égard des coûts liés à l'estimation et au suivi des abonnements à vie.
- Le CNC a pris en considération les commentaires reçus et a déterminé qu'il avait besoin de plus de temps pour examiner les questions soulevées par les parties prenantes.
 - Report au 1^{er} janvier 2025 de l'entrée en vigueur des modifications.



Autres projets de recherche



Contrats d'assurance ayant une valeur de rachat (Parties II et III)



Présentation des entités contrôlées et apparentées dans les états financiers des OSBL (Partie III)



Normes comptables pour les régimes de retraite (Partie IV)

Normes nationales récemment publiées ou modifiées

Principales modifications apportées aux normes – publication récente

Sujet	Date d'entrée en vigueur
Publication de la NOC-20, <i>Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client</i>	1 ^{er} janvier 2024
Apport de modifications au chapitre 4600, « Régimes de retraite ».	1 ^{er} janvier 2024
Apport de modifications au chapitre 3400, « Produits », en ce qui concerne les frais ou paiements initiaux non remboursables	1 ^{er} janvier 2025

Restez au courant!

Échos normes

Tout sur les normes d'information financière et de certification au Canada

Infolettre bimensuelle frascanada.ca/fr/mon-compte/abonnement

- Personnalisez votre abonnement

Suivez-nous sur les médias sociaux

 [FRAStandardsCanada](https://www.facebook.com/FRAStandardsCanada)

 [@FRASCanada](https://twitter.com/@FRASCanada)

 [Conseil des normes comptables \(CNC\)](https://www.linkedin.com/company/conseil-des-normes-comptables-cnc)

Test



<https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=blbjOZWKkEiKFLYFTHUmNPRy00T2rFFJgITNjPNv8rpUQ01CS0VZTIcwS1IEREdFWFNMM1Y0RTJFVS4u>

Des questions?





Pour de plus amples renseignements, consultez le site du [Conseil des normes comptables \(frascanada.ca\)](http://frascanada.ca)